



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°11/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du 12 février 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) OU L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Erick PIGNOL – Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE – Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND – M. Athanase MONDÉSIR – Mme Peggy FAGOUR – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL – Mme Huguette DELEM – Mme Maryse GOUJON – M. Thierry DORVAN – M. Guybert FIRMIN – Mme Ketty MARIE – Mme Sabrina TOUYA-PILON – Mme Stéphanie PARTY – M. Michel DURANTY – M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) :

- Mme. Marie-Annick APOCALE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose : Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien au tissu associatif local, la Ville du Saint-Esprit met à disposition de certaines associations des locaux communaux, notamment scolaires, afin de permettre la mise en œuvre d'actions présentant un intérêt général pour la population, et plus particulièrement pour les enfants et les familles.

Dans un contexte budgétaire marqué par la nécessité d'une gestion rigoureuse des finances communales, la Ville du Saint-Esprit veille à concilier le soutien aux initiatives d'intérêt général avec la préservation de ses équilibres financiers et la valorisation de son patrimoine.

À ce titre, la mise à disposition de locaux communaux, et en particulier scolaires, doit faire l'objet d'une formalisation précise et d'une contrepartie financière adaptée, permettant de couvrir une partie des charges supportées par la collectivité.

L'association LES CHAPITEAUX ENCHANTÉS intervient dans le champ de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et contribue, à ce titre, à l'offre éducative et de loisirs proposée sur le territoire communal durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires, portant notamment sur l'École René Achéen, l'École Maternelle A et la cantine centrale.

Cette convention définira les droits et obligations des parties, notamment en matière d'occupation des locaux, d'entretien, de sécurité, de responsabilités.

Conformément aux principes de bonne gestion du domaine communal et de valorisation du patrimoine public, la mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux.

La tarification proposée, fixée à 7 000 € par année scolaire (1^{er} septembre N au 31 août N+1), tient compte :

- De la nature et de l'étendue des locaux mis à disposition (salles, espaces périscolaires, réfectoires, sanitaires, cours) ;
- De la durée d'occupation (mercredis et périodes de vacances scolaires) ;
- Des charges supportées par la commune (entretien, fluides, maintenance, usure des équipements) ;
- Tout en restant compatible avec la capacité financière de l'association et l'objectif de soutien à une activité à vocation éducative et sociale.

Cette tarification permet ainsi de concilier :

- La préservation des intérêts financiers de la commune,
- Et le maintien d'un partenariat équilibré avec une association contribuant à l'intérêt général local.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux scolaires au profit de l'association LES CHAPITEAUX ENCHANTÉS pour l'organisation d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
2. **FIXE** la tarification de cette mise à disposition à 7 000 € par année scolaire ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante y compris les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à son exécution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN le 11 MARS 2026

Maire,

Michel TIRAULT



